Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_079-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-079

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : STRUCTURES INTERCOMMUNALES - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire présente le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_079-DE

Les principaux éléments de ce rapport (annexe 5.2), font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire
Jean François BREGER

